TD/EA/SMF

Flers Agglo Communauté d'agglomération			
Date	Délibération	Nature	Folio n°
19.01.17	2017-15	2.3	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

SEANCE N° 02 DU 19 JANVIER 2017

48 questions, numérotées 2017-8 à 2017-55

DELIBERATION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
MODIFICATION ET EXTENSION DU PERIMETRE AUX NOUVELLES COMMUNES

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Communautaire, convoqué dans les délais légaux, s'est réuni à l'ENSICAEN – Zone du CIRIAM – 61100 CALIGNY, sous la présidence de Yves GOASDOUE, Président de Flers Agglo.

Outre le Président, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Vice-Présidents : Bruno LOUISE (La Coulonche), Jacques DALMONT (La Ferté Macé), Philippe VERRIER (Saint Pierre du Regard), Serge HAMEL (Flers), Jean-Pierre SALLES (Briouze), Michèle POLVE (Flers), José COLLADO (La Ferté Macé), Guy LANGE (Saint Georges des Groseillers), Michel DUMAINE (Messei), Patrick LESELLIER (La Lande Patry), Gérard COLIN (Saint Georges des Groseillers), Vincent BEAUMONT (La Ferrière aux Etangs), Stéphan GRAVELAS (Les Monts d'Andaine), Omar AYAD (Flers), Claude SALLIOT (Athis val de Rouvre).

Conseillers titulaires : Pierre SALLES (Aubusson), Daniel BIGEON (Dompierre), Lori HELLOCO (Flers), Annette HAMMELIN (Athis Val de Rouvre), Noëlle POIRIER (La Ferté Macé), Alain LANGE, Michel DENIS, Nicole DUVAL, Claudine ETIENNE, Odile GAUQUELIN et Nicole ROGUE (Athis Val de Rouvre), Joël JOURDAN (Banvou), Germain RENAULT (La Bazoque), Gérard BERTRAND (Bellou en Houlme), Didier VIECELI (Berjou), Bernadette LEFOYE (Cahan), Gilles RABACHE (Caligny), Alain MAUGER (Cerisy Belle Etoile), Annie GROSSE (La Chapelle au Moine), Jean-Claude DORSY (La Chapelle Biche), Didier LANGLIN (Le Châtellier), Gérard PIERRE (Durcet), Claude GASNIER (Echalou), Marcel FLANDRIN, Yvon FREMONT, Didier THEVENARD et Stéphane ANDRIEU (La Ferté Macé), Gaëlle PIOLINE, Irène COJEAN, Jean CHATELAIS, Sonia LAFAY, Yvette LERICHOMME, Josette BONNEL, Laurent JUMELINE, Colette BUFFARD, Subay SAHIN, Catherine HAVAS, Jean-Marc LEVERRIER, Sylvie DUFOUR et Mathieu HELLOUIN (Flers), Bruno AUVRAY (Le Grais), Cécile SAUVEE (La Lande Patry), Jean-Louis PICOT (La Lande Saint Siméon), Gérard BERNET (Landigou), Hervé LEMANCEL (Landisacq), Bernard MESENGE (Lonlay le Tesson), Daniel DUVAL (Le Ménil de Briouze), Jacky ALLEAU (Ménil Hubert sur Orne), Nadine COURTEILLE (Messei), Bernard MORAZIN (Montilly sur Noireau), Jean-Charles COURTOIS (Les Monts d'Andaine), Jacques MARTIN (Pointel), Jean-Claude GUILLEMINE (Saint André de Messei), Joëlle SERAIS (Saint Clair de Halouze), Brigitte BASTIANUTTI et Chantal CORVEE (Saint Georges des Groseillers), Jean-Marie POTHE (Saint Paul), Thierry RAUX (Saint Philbert sur Orne), Françoise PATEUX (Sainte Honorine la Chardonne), Marc SIMON (Saint Opportune), Charly LETETREL (Saires la Verrerie), Sylvie THIEULENT (La Selle la Forge).

Conseillers suppléants : Christian LEVALTIER (Aubusson), Huguette COLIN (Banvou), Olivier DOMINIQUE (La Bazoque), Marie DEPARIS-CONSTANTIN (Bellou en Houlme), Christine VOISIN (Berjou), Régine BRIERE (Briouze), Isabelle BLAIS (Cahan), Lydia DELAUNAY (Caligny), Hervé BORDERIE (Cerisy Belle Etoile), Jean-Yves BAZIN (La Chapelle au Moine), Marie-Christine LEDEUX (La Chapelle Biche), Thérèse SOUTIF (Le Châtellier), François CHOCHON (La Coulonche), Alain LESELLIER (Dompierre), Sylvie ANDRE (Durcet), Bruno LANDEMORE (Echalou), Geneviève BOUDET (La Ferrière aux Etangs), Joseph DELANGE (Le Grais), Serge PARIS (La Lande Saint Siméon), Jean-Pierre LEGRAND (Landigou), Pascal DAUPHY (Landisacq), Bruno LEVEILLE (Lonlay le Tesson), Eric THOMMEREL (Le Ménil de Briouze), Jean-Pierre PITROU (Ménil Hubert sur Orne), Alain DELAUNAY (Montilly sur Noireau), Michel LUSTIERE (Pointel), Michel ROCHE (Saint André de Messei), Stéphane JOUIN (Saint Clair de Halouze), Claude MONTEMBAULT (Saint Paul), Fernand RAUX (Saint Philbert sur Orne), Michèle GUICHETEAU (Saint Pierre du Regard), Jean-Luc CARRO (Sainte Honorine la Chardonne), Sylvie LEBLOND (Sainte Opportune), Marc DENIS (Saires la Verrerie), Rodolphe VERRIER (La Selle la Forge).

Titulaire absent	Suppléant présent	Questions
Vincent BEAUMONT Jean-Louis PICOT	Geneviève BOUDET Serge PARIS	Ensemble de la séance

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandant	Mandataire	Questions
Lori HELLOCO	Yves GOASDOUE	Ensemble de la séance
Odile GAUQUELIN	Claude SALLIOT	
Nadine COURTEILLE	Michel DUMAINE	
Yvette LERICHOMME	Sonia LAFAY	
Jean-Marc LEVERRIER	Catherine HAVAS	

Excusé : Gérard PIERRE

Absente: Nicole DUVAL

EFFECTIF	
En exercice	: 78
Quorum	: 40

Question	Présents	Votants
2017-8 à 2017-55	71	76

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance :	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
13.01.2017	20 h 00	Alain MAUGER	21 h 06	26.01.2017	26 JAN. 2017

DIFFUSION interne réglementaire — 1. Affichage – Thématique — 2. Registre – Chemise Conseil – R.A.I.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	19.01.17	2017-15	2.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

RAPPORT

Présenté par

Yves GOASDOUE

Président

Flers Agglo		N°	Date	Question	
TOUTES COMMISSIONS REUNIES		01	19.01.17	8	
CONSEIL	Séance	02	19.01.17	N° d'ordre	N° délibération
				8	2017-15

OBJET	DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATION ET EXTENSION DU PERIMETRE AUX NOUVELLES COMMUNES

SDC/EA

Chers Collègues,

Flers Agglo a la compétence Droit de Préemption Urbain en application de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme et de l'article 7.7 des statuts. Pour rappel l'article L 211-2 du Code de l'urbanisme précise que « *Lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par le présent chapitre.*

Toutefois, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. »

Par délibération n° 27 du 24 janvier 2013, le Conseil Communautaire a élargi le périmètre du droit de Préemption Urbain aux communes de Bellou en Houlme, la Ferrière aux Etangs et Messei couvertes par des Plan d'Occupation des Sols ou des Plans Locaux d'Urbanisme, sur les zones urbaines et sur les zones d'urbanisation future.

En application de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant extension du périmètre de Flers agglo au 1er janvier 2017 et considérant que certaines communes sont couvertes par des Plans d'Occupation des Sols ou des Plans Locaux d'Urbanisme, ou des Cartes Communales, le périmètre du D.P.U. simple de Flers Agglo est élargi aux dites communes sur les zones urbaines et sur les zones d'urbanisation future.

Certaines communes couvertes par une Carte Communale avaient défini un droit de préemption urbain en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que « *Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.* »

Seules deux communes déléguées en Carte Communale (Taillebois et Saint Maurice du désert) avaient instauré un Droit de Préemption Urbain. Les périmètres proposés ont été mis à jour en fonction des acquisitions déjà réalisées.

Par ailleurs l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le Droit de Préemption Urbain peut être instauré dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - DECIDER d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les communes ou communes déléguées suivantes couvertes par un P.O.S ou un P.L.U. :

- Athis
- La Carneille
- La Sauvagère
- La Ferté Macé
- Berjou
- Sainte Honorine la Chardonne
- Saint Pierre du regard
- Briouze

⇨ **sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future**.

2 – DECIDER d'instaurer le Droit de Préemption sur les parcelles cadastrées B 663p/ B 502p/ B 486/ B 423/ B 422 p sur la commune déléguée de Taillebois (en Carte Communale) pour la réalisation d'un projet de création de logements.

3 – DECIDER d'instaurer, sur la commune déléguée de Saint Maurice du Désert le Droit de Préemption sur la parcelle cadastrée ZM 53 pour permettre la création d'une zone d'activités conformément au zonage de la Carte Communale (la parcelle ZM 92 étant déjà la propriété de la commune).

4 – DECIDER d'instaurer le Droit de Préemption Urbain dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique sur le territoire de Flers Agglo.

5 - MAINTENIR les dispositions prises par la CAPF avant le 1er janvier 2013 sur le D.P.U. des communes en POS/PLU ou PLUI.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

6 - PRECISER que conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée dans les mairies concernées ainsi qu'au siège de Flers Agglo pendant un mois et qu'il en sera fait mention dans deux journaux diffusés dans le département.

7 - INDIQUER que les effets juridiques attachés à la délibération mentionnée au premier alinéa ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées audit alinéa. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

8 - NOTER qu'en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

FLERS AGGLO COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20170119-2017-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2017

Publication : 26/01/2017

Commune déléguée de St Maurice du Désert - Périmètre DPU

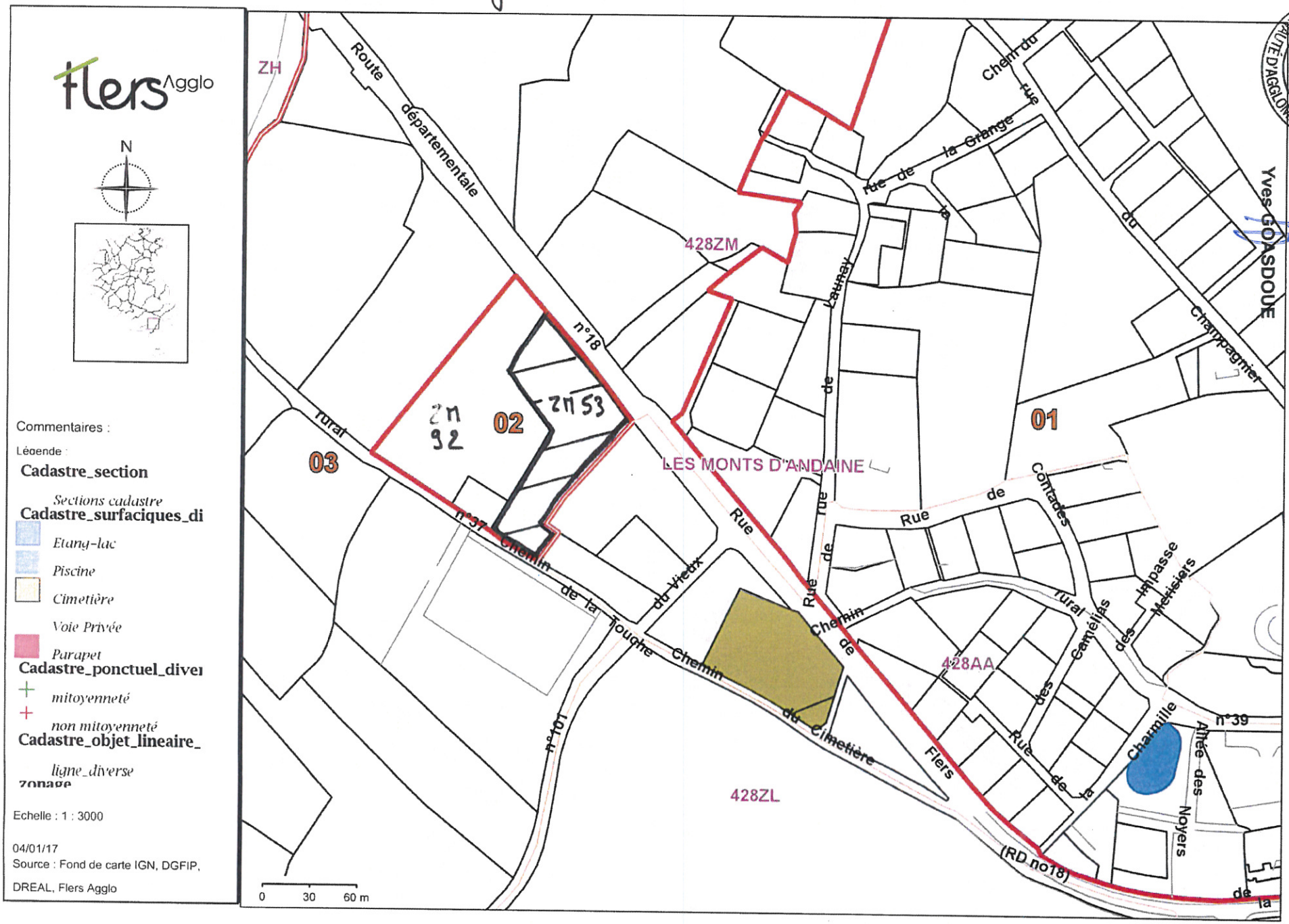

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION FLERS AGGLO

Annexe à la délibération du C.C. N° 02 du 19.01.17

Le Président

Yves GOASDOUE
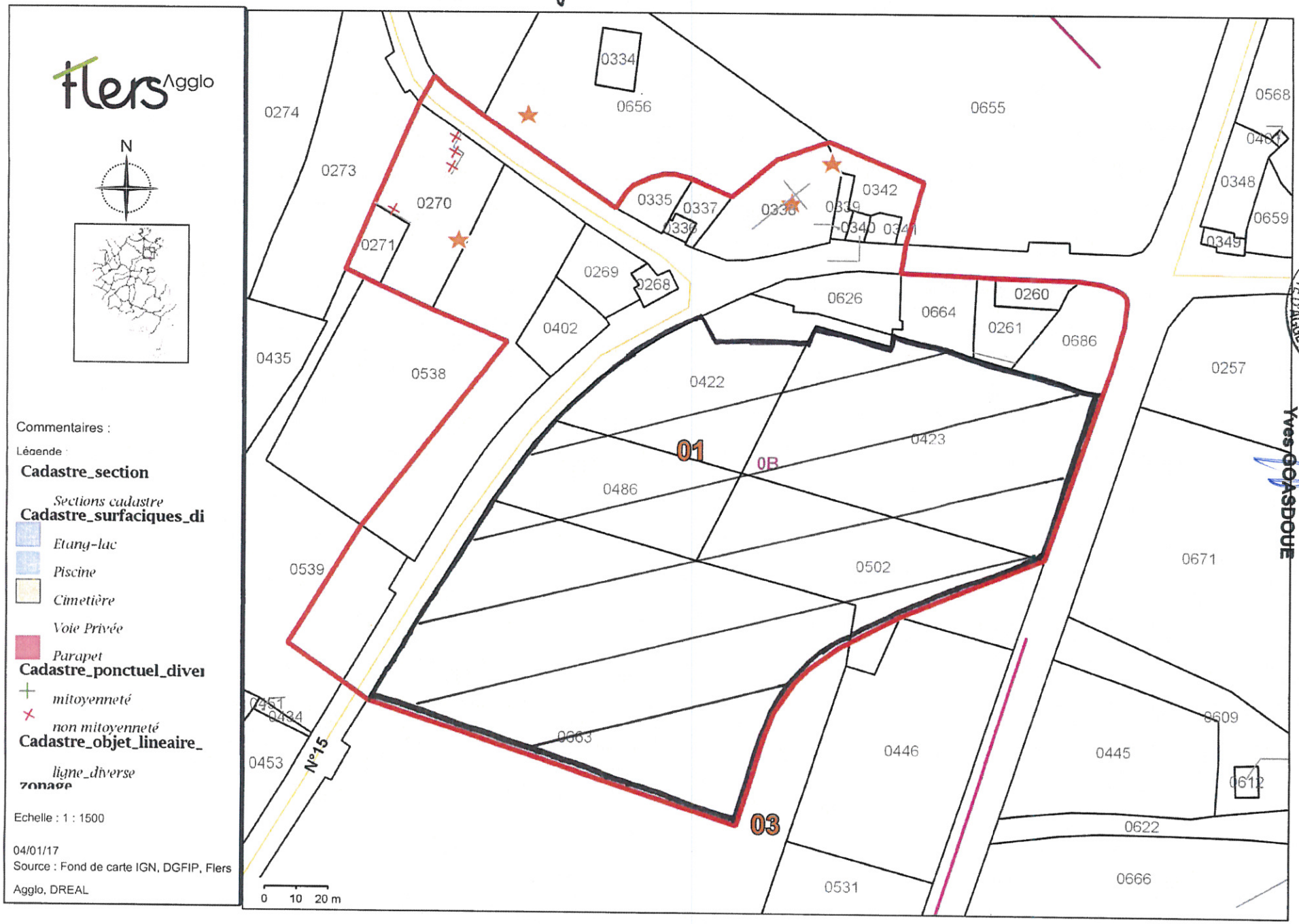
Commune déléguée de Tailletois - Périmètre D.P.U.